



Remplir la déclaration de grossesse, concubin sans papier

Par **louisabouzou**, le **17/07/2009** à **21:08**

Bonjour,

J'ai rencontré un homme qui est malheureusement en situaton irrégulière et de qui j'attends un enfant. Je souhaiterais connaitre les démarches à faire pour qu'il puisse être régularisé et qu'il puisse travailler, car notre situation financière est difficile. Je ne sais pas quoi mettre à propos de sa situation sur la déclaraton de grossesse. Pourriez vous m'aider svp ?

Merci.

Par **lili**, le **17/12/2009** à **14:26**

bonjour

je suis dans le même pas cas que vous je suis enceinte d'un sans papier je ne c pas koi fair pour la déclaration de grossesse déclaré ou pas? avez vous u des renseignement votre copain a t'il pu déclaré l'enfant avan qu'il soit née? pour pouvoir avoir une carte de séjour afin de travaillé ? merci de me répondre ou si quel qu'un peu me renseigné URGENT je commence a désespéré

Par **calinout**, le **18/08/2010** à **13:09**

Bonjour, je suis dans le même cas que vous et je voudrais savoir comment faire pour déclarer la grossesse, car on m'a dit que la CAF demandé une pièce d'identité et mon ami sans papier n'a même pas de passeport!!!

Par **Agdal**, le **12/10/2010** à **14:47**

Bonjour,
donne ta carte d identité à toi ça ira.

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **14:53**

S'il n'a pas de passeport et qu'il est d'une nationalité hors UE, il ne pourra pas reconnaître l'enfant

Par **Agdal**, le **12/10/2010** à **14:56**

Il faut pouvoir justifier de son identité, sans passeport au minimum ça risque d'être hard votre compagnon et de quel nationalité ?

Par **calinout**, le **12/10/2010** à **15:55**

S'il n'a pas de passeport et qu'il est d'une nationalité hors UE, il ne pourra pas reconnaître l'enfant

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **16:46**

ça, ce n'est pas certain.
Les pièces d'identité acceptées ne sont pas forcément libres.
ça va dépendre de ce que va accepter l'officier d'état-civil

En plus, le fait de ne pas avoir de passeport même périmé est pour ne pas pouvoir être expulsé, faute de pouvoir déterminer la nationalité. Alors dans ce cas, on n'a pas non plus la carte d'identité de son pays.

Par **calinout**, le **12/10/2010** à **17:41**

Certaines mairies effectivement pose problème mais normalement n'ont pas le droit étant

donné que cela est une pièce d'identité!!

Quelqu'un peut posséder une vieille carte d'identité sans pour autant avoir un passeport en autre pour les personnes en situations irrégulières!!

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **18:22**

Bonjour

Vous pouvez faire une déclaration à la mairie précisant que c'est le père de l'enfant. Cela permet tout d'abord de le protéger car il est le futur père d'un enfant, et cela lui permettrait de commencer les démarches à la préfecture.

Maintenant, étant donné qu'il y a eu beaucoup de fraudes avec certains papiers d'étrangers et africains particulièrement, s'il n'a pas de passeport, cela risque d'être difficile.

A défaut, vous pouvez faire un pacs qui est moins contraignant que le mariage.

je peux vous aider pour toutes ces démarches.

Par **calinout**, le **12/10/2010** à **19:54**

Cela permet tout d'abord de le protéger car il est le futur père d'un enfant, et cela lui permettrait de commencer les démarches à la préfecture.

Cela ne permet pas de le protéger car cela n'empêche pas un sans papier d'être expulsé tant que l'enfant n'est pas né!!

Cela ne permet pas de commencer les démarches car il faut obligatoirement attendre que l'enfant soit né pour le certificat!!

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **20:04**

Arrêtons de dire tout et n'importe quoi. Si vous avez l'expérience, je suis étonné que vous contredisiez mes réponses. Je vais être plus clair.

Je n'ai jamais dit que la déclaration à la mairie avait une incidence quelconque sur un titre de séjour. J'ai dit que cela "permet de le protéger". Pourquoi je le dis: il sera protégé dans la mesure où il sera le futur père d'un enfant français et l'enfant acquiert des droits le jour de sa conception pourvu qu'il naisse vivant et viable en vertu du code civil.

S'il reconnaît l'enfant, et que l'enfant naisse vivant, il ne peut plus faire l'objet d'une reconduite à la frontière car il est protégé par l'article L.511-4 du ceseda qui dispose:

"Ne peuvent faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français ou d'une mesure de reconduite à la frontière en application du présent chapitre :

6° L'étranger ne vivant pas en état de polygamie qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, à condition qu'il établisse contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 371-2 du code civil depuis la

naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans ;"

Ai-je tort?

Etant futur père d'un enfant français, cela peut avoir un incident sur son séjour et c'est à tort que vous dites que ce n'est pas le cas.

Je vous renvoie à l'article L311-11 du Ceseda à propos des parents d'enfants français qui bénéficient de plein droit du titre de séjour.

Vous me dites que vous avez 10ans d'expérience et vous dites qu'avoir un enfant français n'a aucune incidence sur le séjour, je suis sidéré, je vous invite à revoir les textes humblement... Maintenant, le rôle du juriste ou de l'avocat est de conseiller son client au mieux qu'il le peut, en lui donnant toutes les possibilités.

J'ai proposé à ces personnes de faire un pacs. Ai-je mal fait de le faire? Le rôle du juriste n'est pas de conseiller du mieux qu'il le peut? Alors pourquoi me reprocher de l'avoir mentionné?

La personne pose des questions, c'est à nous de l'éclairer du mieux qu'on le peut, en lui proposant plusieurs alternatives et c'est à elle de faire le choix.

Je suis dans mon rôle en le faisant, peu importe que ces personnes aient ou non envie de se marier ou de se pacser, nous devons leur proposer ces éventualités.

Par maniongui, le 12/10/2010 à 20:42

Avant de vous la donner, ayez d'abord l'humilité de reconnaître vos torts.

Vous voulez que je vous donne mes sources alors que vous ne communiquez pas les vôtres. Moi je vais communiquer la jurisprudence aux personnes directement par mails personnels car je vais les aider.

Vous , vous êtes en train de vous opposer à mes idées pour avoir des clients.

Moi je ne suis pas dans cette logique de confrontation car mon but est juste d'aider et non me faire des sous comme c'est votre cas.

Par maniongui, le 12/10/2010 à 20:59

Toujours dans cette logique de confrontation pour obtenir les clients.

Moi je donne les conseils gratuits alors que vous, vous cherchez des clients pour gagner de l'argent.

Moi je donne mes conseils, donnez les vôtres, et les personnes choisiront.

Arretez cette logique de confrontation, ca ne sert a rien.

Par maniongui, le 12/10/2010 à 21:15

encore la confrontation.
c'est vous le commercial.
de grace, passons à autre chose...

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **23:05**

Passons à autre chose...

Par **fatima124**, le **24/10/2010** à **12:14**

slt:je suis sans papier est enceinte de 6 mois le père est francais,est ce qu'on peut declarer la grossesse a la caf ? car ils demande pièce d'édentité,et j'aimerais bien savoir qu'ils sont les demarches a faire pour demander un titre de sejour?? on a deja reconnu l'enfant a la mairie...mercii

Par **fatima124**, le **24/10/2010** à **12:33**

slt:je suis sans papier est enceinte de 6 mois le père est francais,est ce qu'on peut declarer la grossesse a la caf ? car ils demande pièce d'édentité,et j'aimerais bien savoir qu'ils sont les des marches a faire pour demander un titre de sejour?? on a deja reconnu l'enfant a la mairie...mercii

Par **maniongui**, le **24/10/2010** à **12:52**

Bonjour Fatima

L'idéal c'est d'attendre que l'enfant soit né avant de faire les démarches à la préfecture. Mais pour ma part, je pense que vous pouvez commencer les démarches en envoyant un dossier à la prefecture, comme ca cette dernière commencera deja a étudié le dossier. Je peux faire le dossier pour vous.

Par **maniongui**, le **24/10/2010** à **13:39**

C'est vous qui ne donnez pas votre nom qui dites n'importe quoi.
Vous semblez oublier que le code civil prevoit" l'enfant acquiert des droits le jour de sa conception, pourvu qu'il naisse vivant et viable". A ce titre, étant donné que l'un des parents est français, donc l'enfant sera français en vertu de l'article 21 du code civil.
Maintenant, étant donné que la mere est enceinte d'un future enfant français, elle peut deja commencer les démarches à la prefecture. Des que l'enfant naitra, elle n'aura plus qu'à se

présenter à la prefecture qui aura déjà examiné son dossier.

Donc arrêtez de dire que je dis n'importe quoi, c'est vous qui dites n'importe quoi car vous ne connaissez pas vos cours de droit civil que je vous invite à réviser.

ps: Il fait dire votre nom et arrêter de se cacher.

Par maniongui, le 24/10/2010 à 15:20

comme d'habitude.

Je n'attendais pas moins de vous qui ne dites pas votre nom.

Je suis désormais convaincu de votre incompétence et le fait que vous attirez des personnes en démontant les arguments des autres. Quelle noble façon de se faire des clients.

Pour ma part, étant donné que l'enfant a été reconnu, la dame peut déjà commencer ses démarches auprès de la prefecture et à la naissance, elle n'aura qu'à envoyer les documents relatifs à la naissance de l'enfant.

Maintenant, si monsieur qui ne dit pas son nom n'est pas d'accord, libre à lui.

Par fatima124, le 24/10/2010 à 15:56

merci a vous,je demande si le le père de mon bébé peut le déclarer a la caf ,est ce que c'est pas trop tard en 6 mois de grossesse ??

Par moi, le 13/01/2011 à 17:21

bjr,

je n'ai pas vos diplômes mais peux conseiller car ma situation a été la même. depuis 4 années j'apprends tout ce qu'il m'est possible pour rétablir chez nous une situation stable financièrement et socialement !!

nous nous sommes pacsés le 18.10, seul son passeport était nécessaire (ps : pour ceux qui n'ont pas de passeport, pourquoi vs ne le faites pas dans le consulat du p ays d'origine??? ya pas besoin d'avoir ses papiers! ils font un peu "chier" mais finissent par le faire, après cacher le bien et faite juste des photocopies si vous avez peur de l'expulsion!)

mon conjoint sans papier est déclaré en caf et grace à cela, nous avons perçu 100e d'apl supplémentaires. c'est légal et accepté. La sécu en revanche attendra le titre de séjour pour lui ouvrir des droits..faut pas trop en demander...

je suis enceinte : la première chose à faire à la mairie est la reconnaissance de l'enfant.

Si tu veux que ton conjoint sans papier ai un bon dossier lors de la demande de titre de séjour, il faut de toute façon que tu le fasses connaitre de manière administrative (son nom dans les contrats gdf, edf eaux..) caf, conserver toutes interventions médicales, mandats envoyés, ... ou même des attestations de témoignage de vos proches... BREF faire un dossier en béton)

pour les divers papiers liés à l'enfant, mettez partout son nom, que vous soyez pacsé ou en union libre, c'est nécessaire pour démontrer l'implication.
bon, je vais arrêter là, j'espère que ces infos auront été utiles.
ps : même dans une déclaration rsa, ne mettez pas "célibataire", cela pourra se retourner contre vous.. et si vraiment vous avez peur des soucis, écrivez sur papier libre (joins aux dossiers divers) une attestation " je certifie sur l'honneur..etc.....que Mr XXX est en cours de régularisation et ne peut à ce jour joindre une photocopie de son titre de séjour" (globalement dire qu'il n'a pas de papiers) faut pas avoir peur des represailles , en tout cas, la caf n'est pas une indic'.
bon courage à tous, le chemin est long, faut pas lâcher l'affaire..

Par **calinout**, le **18/01/2011 à 12:43**

Bonjour, suite à ton message , je voudrais être sûr de ce que j'ai lu tu as pu déclarer ton conjoint sans papier car tu t'étais pacsé avec tout simplement (sinon tu n'aurais pas pu)!!
Cela est plus facile pour toi dans les démarches étant donné que tu es pacsé.
Quand au fait de dire que pour les divers papiers liés à l'enfant, mettez partout son nom, que vous soyez pacsé ou en union libre, c'est nécessaire pour démontrer l'implication

Par **calinout**, le **19/01/2011 à 07:42**

Bonjour, Aline vient de répondre :

Sujet de la question : Remplir la déclaration de grossesse, conjoint sans papier

Il est ou le message d'Aline lol

Par **miriam42**, le **13/02/2011 à 20:18**

bonsoir,
voilà je suis avec un sans papiers ni visa ni passeport et je suis enceinte de 3 mois de lui que faire pour qu'il obtienne ces papiers et quel démarche dois je faire pour la déclaration de grossesse? merci de vos réponses

Par **calinout**, le **13/02/2011 à 20:40**

Bonjour alors pour la déclaration de grossesse ne marque pas le nom du père pour l'instant. Par contre dans 1 mois tu vas avec ton mec dans une mairie faire une reconnaissance anticipée de paternité avec sa carte étrangère s'il n'a pas de carte de séjour et ensuite pour les papiers tu es obligé d'attendre d'avoir accouché pour aller à la préfecture Voilà je pense avoir répondu à toutes tes questions

Par **calinout**, le **13/02/2011** à **20:41**

Bonjour alors pour la déclaration de grossesse marque pas le nom du père pour l instant. Par contre dans 1 mois tu vas avec ton mec dans une mairie faire une reconnaissance anticipée de paternité avec sa carte étrangère s'il n'a pas de carte de séjour et ensuite pour les papiers tu es obligé d'attendre d'avoir accouché pour aller à la préfecture Voilà je pense avoir répondu a toutes tes questions

Par **miriam42**, le **13/02/2011** à **20:55**

merci de ta reponse rapide c'est sympa faut'il obligatoirement qu'on aille dans la mairie d'ou on habite?ia t'il pas de risque qu'il se fasse expulser?

Par **calinout**, le **14/02/2011** à **05:07**

A priori non tu n'es pas obligé d'aller dans la mairie mais demande de toutes façon les deux pièces d identité.

Par **vava75**, le **14/02/2011** à **18:23**

Je suis aussi enceinte, mon compagnon avec passeport sans visa peut faire une reconnaissance anticipée puis une reconnaissance à la naissance. Mais sachant qu'il ne travaille pas, comment peut-il prouver qu'il contribue financièrement à l'éducation de l'enfant. Il peut contribuer affectivement et dans la gestion quotidienne (déplacements en crèche ou garde pendant que maman travail, aider la maman à faire les courses et les repas). Dans ce cas comment le prouver et est-ce suffisant?

Pour la CAF, j'ai envoyé ma déclaration de grossesse comme allocataire et lui conjoint, mais ils m'ont demandé en retour de leur adresser la copie intégrale de son acte de naissance traduit en français (à se procurer à son consulat).

Par ailleurs, cet acte de naissance traduit est également demandé pour le mariage. Et il doit être certifié conforme à l'original avec apostille par le traducteur.

Est-ce que la photocopie de son passeport n'était pas suffisante pour la CAF et l'apostille est elle obligatoire pour la mairie?

Par **miriam42**, le **14/02/2011** à **18:30**

je n'ai pas fait de déclaration encore moi je ne peux pas t'en dire plus desole.c'est vraiment

embetant je ne sais pas quel demarche faire d epeur qu'il se fasse expulser au bled!!!sans passeport ni visa c'est dur a pouvori faire des demarche j'ai juste la photocopie de sa carte d'identite son acte de naissance.j'espere que de ton cote sa a avancer pour ton compagnon?il avait des papiers lui?

Par **calinout**, le **14/02/2011 à 20:19**

Vava75 effectivement financièrement pour prouver quelque chose c difficile après y'a une solution c est a dire que si on lui envoie des sous il faut qu'il garde le papier et ensuite facture payer en espèces pour dire qu'il a subvenu au besoin sinon effectivement y'a que la solution autre que matériel. Je dois accoucher dans moins d'un mois donc pour l'instant ceci est la seule chose pour laquelle je n'ai pas de réponse concrète sachant que suivant les départements cela change aussi!!!

Tu as l'avantage qu'il à son passeport qui est valable donc pour la déclaration de grossesse car il demande une pièce d'identité ou passeport mais demande aussi les impôts papier salaire sécu donc je me demande comment ils t'ont demandé juste la copie intégrale de son acte de naissance traduit en français...

Pour avoir fait traduire des documents par des traducteurs de toute façon ils sont obliger de mettre l'apostille traducteur assermentée....

Miriam42 n'es pas peur de l'expulsion par rapport a la déclaration en mairie, par contre attends bien 4 mois pour y aller, (après tu as la solution de ne rien faire du tout) mais sache que s'il se fait arrêter c'est quand même un atout suivant sur qui tu tombes même si malheureusement tant que l'enfant n'es pas viable donc né cela n'est pas pris en compte! Ayant jusqu'à' aujourd'hui vécu le Centre Rétention , l'expulsion je sais ce que c'est...

Par **miriam42**, le **14/02/2011 à 20:40**

merci pour tes conseils c'est sympa.
Sans indiscretion tu etait sans papiers toi aussi?

Par **vava75**, le **14/02/2011 à 20:50**

Je ne sais pas si la CAF accepte uniquement la photocopie de son passeport, mais quand ils demandent l'acte de naissance certifié conforme à l'original traduit en français, il ne peut être certifié conforme que si l'original avait une apostille. Or le consulat ne délivre pas de document avec apostille, donc le traducteur peut le traduire mais ne peut pas le certifier conforme avec apostille?

Par **calinout**, le **15/02/2011 à 03:14**

miriam42 non je ne suis pas sans papier.

vava75 je confond avec traducteur assermentée en faite c'est encore autre chose j'ai trouvé ceci > Un document légalisé par une C.C.I., une mairie, un Notaire ... devra donc être transmis au bureau de l'Apostille du T.G.I. dont dépend la ville. Pour être sur trouve une traducteur et pose lui la question, je n'ai pas eu ce cas puisque il n'a pas de passeport... moi pour déclarer une personne sur le papier il demandait ci, sécu, impôt... chose qu'il n'ont pas

Par **vava75**, le **15/02/2011** à **21:11**

Merci Calinout, je crois que le traducteur assermenté est aussi incontournable biensur. Pour la sécu, il faut voir du coté de l'aide médicale d'état, avec une pièce d'état civil et trouver ensuite un médecin (le tient par exemple) qui va le soigner sans faire la tête (car pour le médecin, se faire payer dure des mois). Pour les impots, il remplit une déclaration d'impôt à ton adresse et il reçoit un avis non imposable. Eventuellement il déclare ce qu'il veut.

Par **calinout**, le **16/02/2011** à **00:43**

Pour une aide médicale de l'état , il faut une preuve de trois mois continue sur le territoire mais après dire a un médecin qu'il na pas de numéro secu forcément comprend la suite lool....

Quand au fait des impôts comme la CAF tu peux parce que ton homme à un passeport ce qui te simplifie les choses, moi ce n'est pas le cas!!!

Par **miriam42**, le **16/02/2011** à **22:14**

pour la declaration de grossesse je dois me declarer seule si mon fiancer ai sans papier ni passeport?quant a la reconnaissance du bebe a la mairie il faut bien que j'attend 4mois pour ke mon fiancer le declare c sa?mais ia t'ilpas un risque qu'on nous retrouve et pose probleme par la suite(il l'expulse)??????

Par **calinout**, le **17/02/2011** à **09:06**

miriam tu as tout compris.

Quand au fait de la déclaration personne ne peut décider de la faire à ta place, je te comprend de penser cela!! mais sache que si jamais il se fait arrêter ceci peut être jouer en sa faveur... Normalement ils n'ont pas le droit d'aller dans les mairies regarder les actes juste pour aller arrêter un sans papier mtn te dire à 100% jamais y'a de problèmes en tout cas j'en ai jamais entendu parler mais pour avoir aussi côtoyer une association d'aide on m'a tjrs qu'il valait mieux le faire voilà...

Par **miriam42**, le **17/02/2011** à **11:32**

mais la question que je me pose est: sa ne pas poser souci entre la declaration de grossesse ou je ne le declare pas et la reconnaissance de l'enfant ou il se declare?ia pa un risque a cela?

Par **calinout**, le **17/02/2011** à **11:42**

Non la reconnaissance anticipée que tu fais à la mairie est juste un papier au cas ou il t arrive quelque chose qu'il soit bien noter comme père pour pouvoir s'en occuper et n'a rien à voir avec ta déclaration de grossesse...

Par **miriam42**, le **17/02/2011** à **19:36**

bonsoir,
voila j'ai mon fiancer sans papiers ni visa ni passeport qui a besoin de faire sa carte de groupe sanguin pour que sa famille au bled puisse lui faire son passeport quel moyen peut 'il faire pour obtenir cet prise de sang et la faire?

Par **calinout**, le **17/02/2011** à **20:21**

Pourquoi il lui faut une carte de groupe sanguin pour faire un passeport? Pour une carte Il faut pas une mais deux prise de sang.

Par **miriam42**, le **17/02/2011** à **20:27**

c'est pour un passeport qu'ils vont faire en algerie apparament il demande photo d'identiter et le sang g conclu que c'etait une carte de groupe sanguin qui fallait mais c'est vrai que c'est bizarre qu'ils demandent sa!!!!!!

Par **calinout**, le **17/02/2011** à **20:57**

Dans ce que j ai trouvé il demande pas le sang!!!!
Tu dois bien avoir un médecin s'il est au courant ou tu prend un médecin ou tu vas jamais il dit qu il est chez des amis...!! quand il est malade il fait comment? tu vas voir un médecin en demandant une prescription pour une prise de sang en disant que ta oublier la carte vitale et ensuite tu vas au labo et tu payes voilà!!! ou alors tu te sers de carte vitale de qlq un de sa famille, désolé je sais pas te dire de plus lol

Par **miriam42**, le **17/02/2011** à **21:20**

c'est deja pas mal merci.il n'est jamais aller au medecin encore c'est pour sa j'apprehende un peu.mais s'il dit qu'il a oublier sa carte vitale(meme s'il n'en a pas)il va lui demander son nom et prenom il n'y aura pas de suite????????

Par **calinout**, le **18/02/2011** à **09:20**

Ah ben oui il lui fera une feuille remboursement avec nom prénom mais tu l'envoie pas c'est tout...

Par **salim**, le **18/02/2011** à **16:52**

le groupe sanguin, c'est ce qui est demandé pour faire les nouveaux passeports biométriques, un médecin ne va pas le contraindre à produire une carte vitale, il lui remettra une feuille de soin à défaut

il devrait se renseigner dans un laboratoire d'analyses medicales, il n'y a pas peut etre pas besoin d'ordonnance pour obtenir son groupe sanguin

l'ordonnance lui permettrait simplement d'etre remboursé par la sécu

Par **miriam42**, le **18/02/2011** à **17:03**

il es parti au medecin la pour qu'il lui fasse uen ordonnance pour son groupe sanguin je verrai ce qui va lui dire.par rapport a ses papiers quel demarche je pourrai faire pour qu'il les obtienne rapidement faut'il que j'attende que le bebe soit néé pour qu'il est au moin un recepisser ou je peu le faire des mintenan?

Par **calinout**, le **18/02/2011** à **18:35**

En commençant par le commencement miriam, avez vous déjà fait un dossier pour avoir un récépissé?

Par **miriam42**, le **18/02/2011** à **18:50**

calinout non je n'ai pas fait,justement j'aimerais savoir les demarches que j'ai a faire pour tout

sa je ne sais vraiment pas quoi faire

Par **calinout**, le **19/02/2011** à **09:21**

Je ne sais pas d'où tu es ni la raison pour laquelle ton ami est sans papier mais déjà pour commencer , il faut monter un dossier pour l'OFPRA donc aller le chercher à la préfecture mais en premier lieu je te conseille pour cela de trouver une association d'aide aux sans papiers donc normalement il y en a un peu partout je te conseille la cimade après il en existe d'autres.Voilà bon courage

J'espère que ça s'est bien passé pour le médecin et le labo!
Pourquoi on peut pas envoyer de message privé:(

Par **miriam42**, le **19/02/2011** à **10:37**

j'ai essayer d'envoyer message privée je sais pas si sa a marcher lol

Par **salim**, le **21/02/2011** à **19:26**

les messages privés marchent?

Par **calinout**, le **21/02/2011** à **20:27**

oui oui salim ca marche tu attendais les réponses lol

Par **booboo77**, le **04/03/2011** à **20:35**

bonjour

nous avons le même probleme pour la declaration de grossesse aupres de la caf. j'ai mis le nom de mon conjoint qui est sans papier dessus. on m'a ensuite demandé la declaration de ses revenus 2008 et 2009 et la copie recto verso de son titre de séjour

il n'a pas de titre de séjour juste son passeport americain avec lequel il ne pouvait rester que 3 mois. il est là depuis début août et nous allons avoir un bb début juin. sur le conseil du secours catholique nous avons fait la reconnaissance anticipée de la grossesse à la mairie le 3eme mois. nous allons maintenant déposer notre dossier de mariage pour les bans et espérons être mariés d'ici un mois

je ne sais pas quoi faire avec la caf? qu'est ce que lon doit leur donner puisqu'il na pas de titre de sejour

concernant les questions de traduction de papiers, nous sommes passés par un traducteur assermenté. sur la traduction il y a son tampon avec assermenté par le tribunal de donc la mairie l'accepte

<http://www.traducteur-assermente-lille.fr/>

merci pour vos futures reponses pour maider pour la caf
bonne journée

Par **calinout**, le **05/03/2011** à **04:54**

Bonjour alors je vois deux solutions soit une tu y vas et tu expliques le cas soit l'autre bien tu y vas et tu dis que tu as mis le nom car tu le connaissais et que tu pensais qu'il fallait mais que vous n'habitez pas ensemble pour l'instant. Je n'ai pas plus de réponse a t'apporter!

Par **maniongui**, le **05/03/2011** à **08:17**

Je voudrais apporter une précision.

Si une personne qui est en situation irrégulière va être pere ou mere d'un enfant français, elle ne peut faire une déclaration à la caf car elle ne pourra pretendre aux prestations de la caf car elles sont conditionnées à la possession d'un titre de séjour.

Donc, le seul parent français ou ayant un ttre de séjour fera la déclaration auprès de la caf. Cela peut varier si c'est surtout la mere qui est en situation irréguliere dans la mesure où la déclaration est faite à son nom.

Maintenant, cela n'empeche pas de faire une déclaration anticipée à la mairie ou une declaration conjointe(filiation des deux parents), l'etranger en situation irréguliere sera pere d'un enfant français si l'autre parent est français et cela pourra lui faciliter la regularisation.

Par **vava75**, le **05/03/2011** à **17:20**

Je suis d'accord que c'est le parent français qui établit la demande à la CAF mais il doit dire dans sa déclaration s'il vit seul ou en couple. Vivre en couple avec un conjoint en situation irrégulière et être célibataire n'est pas la même chose pour la CAF. Dans un cas, ils vont estimer que vous n'avez pas à percevoir l'aide pour parent isolé et vous demanderont des documents (par exemple copie de l'acte de naissance) et dans l'autre cas ils vont vous donner l'aide pour mère célibataire. Or, on ne peut pas d'un côté déclarer qu'un est célibataire (et toucher de l'aide) et de l'autre se pointer dans les administrations pour demander une régularisation du conjoint. C'est contradictoire et en cas de contrôle de la crèche, de la mairie, de la caf ou bien de la préfecture, ils vont justement penser qu'on cherche à profiter de toutes les situations et qu'on triche pour avoir tout. Et ce n'est pas une preuve d'honneteté.

Maintenant il faut savoir que plein de mères se déclarent célibataire car effectivement, leur conjoint sans papier ne participe pas financièrement et n'a pas d'existence légale, donc autant

jouer le jeu! Déclarer un conjoint sans papier c'est aussi une preuve de vie commune.

Par **calinout**, le **05/03/2011** à **18:29**

Vava je suis tout a fait d accord avec ce que tu dis mais le problème c'est que on tourne en rond car il demande obligatoirement un papier pour l'identité et qlq un qui est en situation irrégulière n' a aucun papier ne travaille pas donc comment fournir tout ca!!!

Par **vava75**, le **07/03/2011** à **13:48**

Tu as raison Calinout, on peut considérer qu'un sans papier est indéclarable puisque personne ne se soucie de son existence légale et qu'il est transparent aux yeux des autres. Mais alors tu fais comme si tu étais célibataire pour avoir des aides et lui le père ne vie pas officiellement en communauté avec toi?

Par **booboo77**, le **07/03/2011** à **18:48**

moi je m'en fou des aides
je ne peux pas me declarer an tant que mere celibataire. UNE fois que l'on fera les papiers de régularisation, je dois bien prouver que l'on habite ensemble depuis qu'il est arrivée en France. De plus, j'ai déposé les bans du mariage qui aura

Par **miriam42**, le **09/03/2011** à **13:58**

bonjour,

voila j'ai eu ma declaration de grossesse aujourd'hui la question que je me pose est est-ce qu'il faut que je declare mon fiancer qui n'a ni papiers ni paseport ni visa ou est-ce une mauvaise idee?
et en ce qui concerne la reconnaissance du bebe a la mairie doit-je le declarer aussi ou non?
nous voulons nous marier en mai sa posera pas de probleme?
merci de vos reponse

Par **calinout**, le **05/05/2011** à **16:45**

Bonjour donc après avoir accouché le 6 Mars 2011, obligé d'envoyer l'acte de naissance ainsi que la reconnaissance anticipée de la mairie que l'on avait fait quand il possédait un récépissé à mon adresse.
Je reçois un courrier donc comme quoi il faut que j'envoie un carte d'identité ou un passeport

avec déclaration d'impôt sous un mois et après 3 semaines j'ai pris mon courage à 2 mains et été directement à la caf et par bonheur je me suis trouver en face d'une personne très gentil. Et donc j'ai pu déclarer mon ami avec moi avec un papier traduit d'une carte d'identité étrangère!!!

Voilà pour moi les tracas des contrôles sont enfin réglé et aurait pu finalement être réglé depuis longtemps...

Voilà pour l'info , il y a donc possibilité même sans papier de pouvoir déclarer en concubinage!!!!!!!

Par **madinana**, le **23/09/2011** à **00:51**

Bonjour,

Je suis actuellement enceinte de nationalité française et le père de mon enfant est cap verdien et est en situation irrégulière, il n'a aucun papiers à son nom mais c'est tout un autre cas il travaille mais avec des papiers qui ne sont pas à son nom mais ceux de son oncle et paie les impôts en fait il fait toutes ses démarches mais pas à son vrai nom.

Pour la déclaration de grossesse j'ai mentionné son vrai identité, il ne veut pas se marier juste pour avoir les papiers.

Dans son cas j'aimerais savoir comment il peut obtenir une régularisation et s'il encoure des risques?

Par **mimi493**, le **23/09/2011** à **00:57**

Tant qu'il n'aura pas reconnu l'enfant sous sa véritable identité, en présentant une pièce d'identité, il n'aura aucune protection. Il ne pourra avoir un titre de séjour qu'après la naissance

Par **madinana**, le **23/09/2011** à **01:54**

justement la caf lui a envoyé un papier lui demandant de remplir un dossier de demande d'aide au logement avec sa pièce d'identité alors qu'il fait toutes ses démarches avec une autre pièce d'identité.

Que dois-je faire?

Par **mimi493**, le **23/09/2011** à **02:38**

Il est en situation illégale, il se rend coupable d'usurpation d'identité, que voulez-vous faire ? Vous avez pris le risque qu'il se fasse prendre pour avoir de l'argent, il faut que vous assumiez.

Sauf à attendre la naissance et une reconnaissance sous sa véritable identité, avec ensuite une demande de titre de séjour (et donc abandonner la vie qu'il s'est faite sous une fausse

identité en priant de ne pas se faire prendre)

Par **madinana**, le **23/09/2011** à **09:20**

la caf m'a envoyé le dossier chez moi alors qu'il ne vie pas chez moi il n'a pas pris le risque de mettre son adresse, on en a mis aucune adresse pour lui.

Par **calinout**, le **23/09/2011** à **09:32**

Bonjour madinana c'est justement parce que tu n'as pas mis d'adresse que pour eux tu vis avec!!! Si tu ne réponds pas le problème que tu risques c'est de te faire couper coup (se qui m'es arrivé à l'époque)... Si tu as lu mon dernier message tu as pu voir qu'il est possible de te déclarer en concubinage avec un papier prouvant l'identité, as t'il un passeport ? un acte de naissance? une carte d'identité ? même périmé?

En ce qui concerne ta grossesse, il faut que vous attendiez 4 mois pour faire une reconnaissance anticipée à la mairie avec une carte d'identité de chez lui?

As tu déjà des enfants? Cela fait combien de temps que tu es avec?

Ton ami a t il déjà fait une demande Ofpra?

Par **madinana**, le **23/09/2011** à **15:05**

je suis enceinte de 4mois et demi ce sera mon 1er enfant ,il n'a jamais effectué de demande auprès de l'ofpra

Par **mimi493**, le **23/09/2011** à **15:55**

[citation]En ce qui concerne ta grossesse, il faut que vous attendiez 4 mois pour faire une reconnaissance anticipée à la mairie[/citation] c'est totalement faux, on n'a pas besoin d'attendre 4 mois (vous confondez avec la déclaration de grossesse à la CAF)

Par **calinout**, le **24/09/2011** à **09:16**

Mimi non ce n'est pas faux c'est pour être sur qu'il n'y est pas de fausse couche qu'on attend obligatoirement 3 mois et demi passé car s'il l'enfant n'est pas viable pour les sans papiers cela n'a plus d'intérêt!!! d'ou le fait que le père n'est pas les papiers avant a naissance....

Par **alterego**, le **24/09/2011** à **12:32**

Bonjour,

Enceinte d'un sans papier peut être assimilé à un enlèvement suivi d'une séquestration d'un spermatozoïde.

Sur le formulaire déclaratif cochez "opération du Saint Esprit".

Si aucune case n'est prévue à cet effet, ajoutez cette formule de manière manuscrite.

Souriez, vous êtes filmée.

Par **jennybilel**, le **12/10/2011** à **18:58**

[s]/[s]bonjour mon ami est au centre de rétention pour la 2eme fois je voudrais le sortir de la je suis enceinte de 3 mois et on ne veut pas le laisser sortir aidez-moi svp je suis en instance de divorce je ne peux pas me marier et pour la déclaration à la CAF que faire

Par **amajuris**, le **12/10/2011** à **20:16**

bjr,

si vous êtes toujours marié votre mari est juridiquement le père de votre enfant.

cdt

Par **kalliose**, le **23/11/2012** à **17:56**

bonjour, je suis français et mon épouse est en ce moment en situation irrégulière, mais il y a une démarche au TGI. On attend notre premier enfant, et on voudrait faire notre déclaration à la CAF, cela est-il possible?

Par **vava75**, le **24/11/2012** à **16:13**

oui, c'est possible, vous pouvez difficilement cacher qu'elle habite avec vous, donc vous aurez droit aux prestations de base, mais pas de parent isolé. Donc un dossier au nom de Monsieur avec comme épouse Madame irrégulière. Ensuite, vous les tenez au courant des changements de situation : perte d'emploi ou nouvel emploi, ressources, déménagement...

Par **misslulut**, le **24/11/2013** à **21:13**

Mon conjoint et sans papier voulais savoir si il pouvait déclarer la naissance de notre enfant à la mairie je suis enceinte de 8 mois on me dit qu'il ne peut pas le déclarer

Par **Demss**, le **03/09/2017** à **22:46**

Bonjour

Je suis étudiant étranger...c'est ma première année en france.ma copine est enceinte elle porte mon enfant et elle est à 2 semaine de l'accouchement.j'avais déjà fait la reconnaissance auprès de la mairie.Mon visa à expiré le 25 août j'ai un rendez vous en octobre en attendant les résultat de l'université. .Je me demande si ma situation pourra changer sachant que ma copine est en france depuis 2011 entré mineur et a son titre d'une année renouvelé pour la troisième fois elle est dans les démarche de demande de nationalité.

Par **Demss**, le **03/09/2017** à **22:48**

SOS

Bonjour

Je suis étudiant étranger...c'est ma première année en france.ma copine est enceinte elle porte mon enfant et elle est à 2 semaine de l'accouchement.j'avais déjà fait la reconnaissance auprès de la mairie.Mon visa à expiré le 25 août j'ai un rendez vous en octobre en attendant les résultat de l'université. .Je me demande si ma situation pourra changer sachant que ma copine est en france depuis 2011 entré mineur et a son titre d'une année renouvelé pour la troisième fois elle est dans les démarche de demande de nationalité.

Par **Yaf**, le **05/08/2019** à **12:23**

Bonjour ,

Actuellement enceinte de 8 mois je dois effectuer la reconnaissance anticipée auprès de la mairie avec mon copain nous sommes pas mariés et il est en situation irrégulière en sachant que je possède juste un titre de séjour .

Est ce que dans tout les cas il doit effectuer la reconnaissance ? Cela peut poser un soucis pour le futur ?

Par **Dieumiracle1222**, le **25/03/2022** à **09:55**

Bonjour je suis en situation irrégulière, je vie avec une française nous sommes pacsé, j'ai pris un rdv à la préfecture pour août, ma campagne enceinte de un mois. j'aimerais savoir comment faire les démarches pour la reconnaissance de la la grossesse ou si je peux attendre. aidez je ne sais pas comment ça fonctionne

Par **amajuris**, le **25/03/2022** à **10:06**

bonjour,

vous pouvez faire une reconnaissance avant la naissance.

voir ce lien : [reconnaissance d'un enfant](#)

mais pour obtenir un titre de séjour comme parent d'enfant français, il y a des conditions à remplir comme l'obligation de contribuer à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

voir ce lien : [titre de séjour parent d'enfant français](#)

salutations

Par **Awilo**, le **05/01/2025** à **18:15**

Bonjour,

Je vie actuellement à Mayotte.

Je suis française, mon compagnons malgaches sans permis de séjour donc expulsable.

Nous voulons nous pacsé et qu'il puisse reconnaître notre enfant en cours afin de régularisé notre situation et qu'il puisse travailler et vivre légalement

Merci

Par **Henriri**, le **06/01/2025** à **08:10**

Hello !

Vos aspirations sont tout à fait compréhensibles Awilo.

A+

Par **amajuris**, le **06/01/2025** à **11:35**

bonjour,

pour obtenir une carte vie privée et familiale étant pacsé, il faut remplir les 3 conditions ci-dessous :

justifier d'un Pacs: Pacs : Pacte civil de solidarité

Prouver la réalité de la relation avec votre partenaire

Prouver l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions)

pour obtenir une carte VPF comme parent d'enfant français, il faut remplir les conditions ci-dessous :

Vous êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France

Vous contribuez de façon effective à son entretien et son éducation depuis sa naissance (ou depuis au moins 2 ans)

Vous ne vivez pas en état de polygamie Fait d'être marié à plusieurs personnes..

salutations